

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, plus spécialement article 9.

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale.

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2014-1166 du 9 octobre 2014 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certains organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nantes, des comités techniques spéciaux départementaux et du comité technique spécial académique, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 par lequel le recteur de l'académie de Nantes a établi la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité technique spécial de l'académie de Nantes et a fixé le délai correspondant ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

Le comité technique spécial académique de l'académie de Nantes est présidé par le recteur de l'académie et comprend également en qualité de membre de l'administration :

- Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité.

Rectorat  
Secrétariat général

Direction de  
l'organisation générale  
et de l'enseignement  
supérieur

## Article 2

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial compétent pour les questions intéressant l'organisation des services administratifs du rectorat et des inspections académiques de l'académie de Nantes, désignés par les organisations syndicales habilitées à l'issue du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 :

Au titre de la CGT Educ'Action	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Hervé GUICHARD Rectorat de Nantes	Madame Sylvie MOREAU Rectorat de Nantes

Au titre de la FNEC FP FO	
Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie DUVAL Rectorat de Nantes	Madame Isabelle NORMAND Rectorat de Nantes
Madame Laure CHEBARDY-BANSE DSDEN du Maine-et-Loire	Madame Sylvie LOMBARD Rectorat de Nantes

Au titre de la FSU	
Titulaires	Suppléants
Madame Blandine GIRAudeau DSDEN de la Vendée	Madame Céline ROLANDEAU Rectorat de Nantes
Monsieur Alain POTTIER DSDEN de la Sarthe	Monsieur Thierry DESMOULIN DAFCO – Rectorat de Nantes

Au titre de l'UNSA Education	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Dominique LEFEBVRE DSDEN de la Vendée	Madame Laurence BIDAULT DSDEN de la Mayenne
Madame Florence LEROY Rectorat de Nantes	Madame Anne LE MAT Rectorat de Nantes
Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU DSDEN du Maine-et-Loire	Madame Anne MICHAUD Circonscription IEN Angers
Madame Annick MENU DSDEN de la Sarthe	Madame Brigitte LYVER Rectorat de Nantes
Madame Céline FAVREAU DSDEN de la Loire-Atlantique	Madame Chantal LERAT Rectorat de Nantes

## Article 3

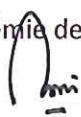
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

## Article 4

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage au rectorat et au siège de chacune des inspections académiques et d'une publication sur le site internet de l'académie de Nantes ainsi qu'au recueil des actes du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 19 janvier 2015

Le recteur de l'académie de Nantes

  
William MAROIS